

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF472

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE 3 SEXIES

- I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 3.
- II. – Après le mot : « immobilier », supprimer la fin de la première phrase de l’alinéa 5.
- III. – En conséquence, à l’alinéa 6, supprimer les quatre occurrences des mots : « ou d’affectation ».
- IV. – En conséquence, supprimer l’alinéa 17.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la précision apportée par le Sénat, contre l’avis du Gouvernement, selon laquelle l’exonération partielle de plus-value immobilière s’applique lorsque l’acquisition porte sur un immeuble bâti que l’acquéreur s’engage à affecter à une opération de logement social dans les cinq ans. Cette modification apparaît, en effet, satisfaite par la rédaction actuelle.